PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 mars 2024

(Convocation du 24/01/2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOISSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame SEYCHELLES Véronique, le Maire.

Présents : Mmes CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TORRICELLI Blandine, BERTHON Patrick, BOUVARD Martial, DURAND Matthieu, MERMET Romain, MOLLARD Michaël.

Excusés : FUZIER Thomas, BILLON Evan, MENTEAUX Laure, DURAND Emilie, MARCADEUX Alicia.

Pouvoirs : BILLON Evan pouvoir à SEYCHELLES Véronique, DURAND Emilie à DURAND Matthieu, MARCADEUX Alicia pouvoir à PONCET Catherine.

Catherine PONCET est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Préparation du budget d'investissement
- Demande de subvention VIA SANCTI MARTINI Isère et Dauphiné
- Dématérialisation des actes budgétaires – convention préfecture
- Questions diverses

- *Délibération N°2024/06 :* ***DEMATERIALISATION DES TRANSFERTS DE DOCUMENTS A LA PREFECTURE***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2131-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 novembre 2015 autorisant la commune à recourir au procédé de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant est nécessaire afin de préciser les modalités de transmissions des documents budgétaires sur Actes budgétaires.
La nouvelle nomenclature M57 précise que les actes budgétaires doivent être obligatoirement transmis par voie dématérialisée au contrôle de l'égalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la commune à recourir au procédé de télétransmission des actes budgétaires soumis aux contrôles de légalité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

- *Délibération N°2024/07 :* ***Attributions de subvention 2024***

Mme le maire informe le conseil municipal que l'association VIA SANCTI MARTINI Isère et Dauphiné a transmis une demande de subvention.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 €.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité

- ⇨ **VALIDE** cette proposition
- ⇨ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- *Délibération N°2024/08 :* ***Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en energie***

Suite à notre demande, TE38 envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux transmis, intitulés :
Collectivité : DOISSIN Affaire n° 23-001-147
EP : Rénovation totale

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 104 960 €.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :
- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à 3 280.00 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 41 000.00 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité

- ⇨ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 104 960.00 €
- ⇨ **ATRIBUE** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de **41 000.00 €**

- ⇨ **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 3 280.00 €
- ⇨ **ENGAGE** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582
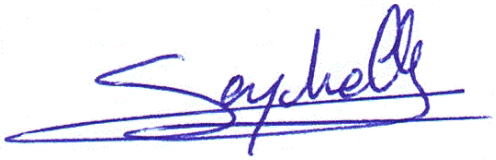
L'ordre du jour étant épuisé, Madame Véronique SEYCHELLES lève la séance à 20h00.